

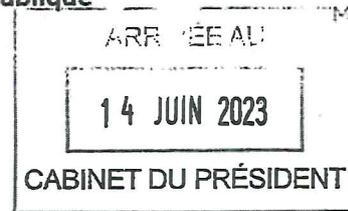


ALSACE  
ÉCOLOGISTE  
CITOYENNE  
et SOLIDAIRE

Conseil Départemental, Séance Publique  
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-1-1  
N° applicatif 6281



**Exposé sommaire - Le droit d'interpellation, un engagement sans cesse repoussé**

Le droit d'interpellation a été proposé par une motion du groupe Alsace écologiste citoyenne et solidaire déposée en octobre 2021. Après un travail en commission, ce droit a été ensuite voté à l'unanimité par le Conseil d'Alsace le 20 juin 2022.

Depuis, sa mise en œuvre est sans cesse repoussée. Elle est envisagée au 1er janvier 2024 pour ne pas parasiter l'actualité médiatique autour de la sortie du Grand Est dont la synthèse de la contribution citoyenne sera présentée à la séance publique de décembre 2023.

Ce droit n'est pas un instrument de communication politique dont la mise en œuvre est soumise au calendrier de l'exécutif. Il s'agit d'un droit des Alsaciens et des Alsaciennes dont la mise en œuvre était prévue au plus tard en décembre 2022.

Cet amendement propose donc sa mise en œuvre sur le site Internet de la démocratie d'implication au 1er octobre 2023.

**Amendement :** (PAGE 6 - Parmi les projets aboutis favorisant la CITOYENNETE dans le service public :)

**APRÈS :** " L'adoption du droit d'interpellation citoyenne via la définition des modalités de saisine permettant aux citoyens d'interpeller le Président sur des sujets de politiques publiques. "

**AJOUTER :** " Sa mise en œuvre est prévue au 1er octobre 2023 "

Amendement déposé par M Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian KOBRYN